

Le jeudi 14 décembre 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

- PRESIDENT

Madame Caroline CAYEUX
- PRESENTS

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYACKER , Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLOT), Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Dominique MORET, Monette-Simone VASSEUR, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Cyr SAUNIER (suppléant de Jean-Pierre SENECHAL), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Philippe ENJOLRAS, Laurent LEFEVRE, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Alain ROUSSELLE, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Yannick MATURA Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Grégory NARZIS, Leila DAGDAD
- SUPPLEANTS
- ABSENTS

Antoine SALITOT, Dominique DEVILLERS, Gregory PALANDRE, Hubert PROOT Jean-Jacques DEGOUY, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Peggy CALLENS, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK, Halima KHARROUBI, Josée MARINHO, Alexis LE COUTEULX
- POUVOIRS

Patrice HAEZEBROUCK représenté par Gérard HEDINLaurent DELMAS représenté par Christophe TABARYMohrad LAGHRARI représenté par Catherine THIEBLINJean-Charles PAILLART représenté par Aymeric BOURLEAUCédric MARTIN représenté par Ali SAHNOUNJean-Marie DURIEZ représenté par Jean-Louis VANDEBURIEPatricia HIBERTY représentée par Jacques DORIDAMClaire MARAIS-BEUIL représentée par David MAGNIERArmelle LE GALL représentée par Johnny CARMINATIsabelle SOULA représentée par Lionel CHISSValérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIERBruno GRUEL représenté par Dominique DUPILLEPhilippe VIBERT représenté par Guylaine CAPGRASMamadou LY représenté par Caroline CAYEUXLudovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARASVanessa FOULON représenté par Charles LOCQUETMarie Manuelle JACQUES représentée par Dominique MORETHatice KILINC SIGINIR représentée par Farida TIMERMANJean-Marie SIRAUT représenté par Jean-François DUFOURRoxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIECorinne FOURCIN représentée par Victor DEBIL-CAUX

Date d'affichage	27 décembre 2023
Date de la convocation	8 décembre 2023
Nombre de présents	64
Nombre de votants	85

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2023-0264

Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Fay Saint-Quentin

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Le plan local d'urbanisme de la commune de Le Fay Saint-Quentin a été approuvé le 12 mars 2019.

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 25 mai 2023 d'engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Fay Saint-Quentin.

Cette modification simplifiée n°1 vise à rectifier une erreur matérielle sur un terrain situé rue du Cul de Sac dans la partie ouest du village.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sur la procédure le 23 juin 2023.

Une période de mise à disposition du public a ensuite été conduite du 28 août 2023 au 29 septembre 2023.

Suite à la consultation des personnes publiques et à la mise à disposition du public, aucune observation ou avis n'ont été émis sur le projet de modification simplifiée n°1.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter l'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Fay Saint-Quentin ;

- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Fay Saint-Quentin.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 85

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



**Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Commune de Le Fay St-Quentin
Consultation au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-16 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 donnant subdélégation de signature de M. Claude SOUILLER à M. Florian LEWIS, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2023 par la commune ;

Vu la consultation des membres en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT;

- que la commune de Le Fay St-Quentin appartient à la Communauté d'Agglo du Beauvaisis,
- que la commune de Le Fay St-Quentin n'est pas couverte par un SCoT,
- que la parcelle n° 1220 était classée dans l'ancien PLU en zone UA,
- qu'au titre de l'article L 153-16 :
 - la parcelle n° 1220 de 847 m² classée en zone A dans le PLU constitue le jardin de l'unité foncière bâtie composée des parcelles cadastrées section A n° 1220 et n° 1221 et est close de murs avec sa partie construite et habitée.
 - elle est physiquement pleinement intégrée à la silhouette agglomérée et aucune considération agricole ne vient justifier son classement en zone agricole du PLU.
 - la commune demande la ré-intégration en zone UA de la parcelle classée en zone A, suite à une erreur matérielle dans l'élaboration du PLU.

Au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme :

La commission émet un avis favorable concernant la ré-intégration de la parcelle n° 1220 en zone UA, considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle commise lors de l'élaboration du PLU.

Beauvais, le 23 juin 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental adjoint des
Territoires



Florian LEWIS

Le jeudi 25 mai 2023 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Gérard HEDIN, Stéphane JAMBOIS (suppléant de Béatrice LEJEUNE), Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Martial DUFLLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Dominique MORET, Monette-Simone VASSEUR, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Catherine HERAULT (suppléante de Henry GAUDISSART), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Dominique DUPILLE, Régis LANGLET, Philippe ENJOLRAS, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Armelle LE GALL, Guylaine CAPGRAS Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Philippe VIBERT, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Joséé MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR, Claire MARAIS-BEUIL

SUPPLEANTS

ABSENTS Gregory PALANDRE, Hubert PROOT, Jean LEVOIR, Joëlle CARBONNIER, Christiane HERMAND, Michel ROUTIER, Martine MAILLET, Laurent LEFEBVRE, Christian DEMAY, Alain ROUSSELLE, Isabelle SOULA, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Jérôme LIEVAIN, Farida TIMMERMAN, Peggy CALLENS, Jean-Marie SIRAUT, Alexis LE COUTEULX

POUVOIRS Charlotte COLIGNON représentée par Loïc BARBARAS, Dominique DEVILLERS représenté par Jacques DORIDAM, Catherine THIEBLIN représentée par Franck PIA, Jean-Charles PAILLART représenté par Christophe DE L'HAMAIDE, Jean-Jacques DEGOUY représenté par Jean-François DUFOUR, Jean-Pierre SENECHAL représenté par Christophe TABARY, Marie Claude DEVILLERS représentée par Sylvain FRENOY, Martine DELAPLACE par Jean-Louis VANDEBURIE, Patricia HIBERTY représentée par Monette-Simone VASSEUR, Corinne FOURCIN représentée par Lionel CHISS, Samuel PAYEN représenté par Laurent DELAERE, Mamadou LY représenté par Caroline CAYEUX, Anne-Françoise LEBRETON représentée par Ali SAHNOUN, Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL CAUX, Vanessa FOULON représenté par Charles LOCQUET, Halima KHARROUBI représentée par Antoine SALITOT, Roxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE, Jean Marie-DUREIZ représenté par Aymeric BOURLEAU, Leila DAGDAD représentée par Marianne SECK

Date d'affichage	2 juin 2023
Date de la convocation	19 mai 2023
Nombre de présents	63
Nombre de votants	82

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2023-0064

Engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Le Fay Saint-Quentin

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} juillet 2021.

La commune de Le Fay-Saint-Quentin est couverte par un PLU approuvé le 12 mars 2019.

Madame le maire de Le Fay-Saint-Quentin a alerté la communauté d'agglomération de la nécessité de rectifier une erreur matérielle sur un terrain situé rue du Cul de Sac dans la partie ouest du village ; terrain qui n'a pas été inclus à la zone urbaine alors qu'il constitue le jardin de l'unité foncière bâtie (habitation) composée des parcelles cadastrées section A n°1220 et n°1221, qu'il est ainsi physiquement pleinement intégré à la silhouette agglomérée, et qu'aucune considération agricole ne vient justifier son classement en zone agricole au PLU.

Il est important de noter que sur ce terrain (parcelle cadastrée section A n°1220) est clos de mur avec sa partie construite et habitée (parcelle cadastrée section A n°1221). Cette parcelle était sur le document d'urbanisme précédent en zone U et est passée par erreur en zone A lors de la dernière révision de PLU.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a pour objet la rectification d'erreur matérielle.

La modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, il revient toutefois à la collectivité en charge de la procédure de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du projet.

Pour ce faire, le projet ne concernant que la commune de Le Fay-Saint-Quentin, il conviendra que celle-ci mette à la disposition du public pendant un mois, en mairie et aux horaires d'ouverture, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la commune de Le Fay-Saint-Quentin.

Pour permettre au public de formuler ses observations, un registre sera prévu à cet effet en mairie de Le Fay-Saint-Quentin.

Cette période de mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ne pourra être organisée qu'après consultation de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise, du fait de la réduction de la zone agricole qu'il implique.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Le Fay-Saint-Quentin sera soumise à approbation finale par le conseil communautaire.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par Madame le maire de Le Fay-Saint-Quentin, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification simplifiée n°1 du PLU communal.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Le Fay-Saint-Quentin ;
- de valider les modalités de la mise à disposition du public du projet telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0021

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Fay Saint-Quentin (60510)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Fay Saint-Quentin, approuvé le 12 mars 2019,

Vu l'inscription Monument Historique (MH) de l'Eglise par arrêté préfectoral du 6 janvier 1926,

Vu la notice ci-annexée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Le Fay Saint-Quentin,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Le Fay Saint-Quentin est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexée au dossier de PLU la notice descriptive de l'Eglise.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Le Fay Saint-Quentin aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Le Ray Saint-Quentin durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FAY SAINT QUENTIN- 60510**

DATE DE LA CONVOCATION:
07/03/2019

DATE D'AFFICHAGE:

NOMBRE DE CONSEILLERS:
14

VOTANTS :
Pour : 12 Contre : 0

OBJET:

Approbation du projet de
révision du PLU

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nelly DEBRYE.

Étaient présents:

MM DEGARDIN, AUCHART, HAYER LEJEUNE, LELONG, SINOQUET, TRUPTIL, et Mmes HERMAND, BOUCHER, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: Mmes DUPUTEL et NOIREL (pouvoir à M. LELONG) et M.VANBESELAERE (pouvoir à M. TRUPTIL)

Absent: M. RICHARD

Mme HERMAND Christiane a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123 - 10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 25 avril 2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 novembre 2018 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, est **approuvé**.

- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal « LE PARISIEN »

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12. du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

Fait en Mairie, le 14 mars 2019
Le Maire,
Nelly DEBRYE

